

mettre fin à la domination des nouveaux venus. . . . dont l'embusquage était mal vu des chefs ouvriers, un corps d'hommes essentiellement loyalistes en somme—et pour assurer à l'armée les recrues dont elle avait besoin. Le gouvernement annonça l'annulation de toutes les cartes des unions ouvrières et des certificats de service de guerre. Le projet était de ne délivrer de nouveau ces livrets qu'aux ouvriers d'élite. La chose avait bonne apparence. Mais les embusqués étaient avisés. Ne travaillant strictement qu'en corps locaux, car les chefs refusaient de sanctionner le projet—les meneurs mirent brusquement le marché en mains aux administrateurs. Je connais des fabriques où tout le corps des ouvriers menaga de faire grève, si le gouvernement prenait un seul homme. Ils savaient que pas un seul ne pouvait être pris sans le consentement du gérant; et la fidélité locale avait cimenté l'union des anciens et des nouveaux, par suite de difficultés antérieures survenues en matière de salaires.

Evidemment, l'expérience du passé en Angleterre n'autorise pas le Gouvernement à laisser à des tribunaux comme ceux qu'on veut créer ici l'application de la loi du service militaire obligatoire. Ce système a mal fonctionné en Angleterre, et s'il en est ainsi, il ne fonctionnera certainement pas mieux ici, parce qu'en Angleterre, on a le respect de l'autorité, des précédents et du droit, respect qui, je suis peiné de l'avouer, n'existe pas dans la même mesure au Canada.

M. BURNHAM: Je ne crois pas cela. C'est une calomnie à l'adresse de ce pays.

L'hon. M. OLIVER: C'est possible, et peut-être aussi est-ce vrai. En tout cas, je parle ici sous ma responsabilité de député et j'affirme que les droits du peuple ne sont pas suffisamment sauvegardés par les dispositions de ce bill. Je demande qu'ils soient sauvegardés. S'ils ne peuvent l'être, le Gouvernement n'a pas le droit de faire adopter cette mesure, et il devrait en présenter un autre qui permettrait de sauvegarder les droits du peuple et nous donnerait l'assurance qu'il y aurait égale justice pour tous, pour les diverses industries et pour les différents groupes de population.

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute dans l'application de la loi britannique, il y a eu des difficultés à surmonter, et elle n'a pu atteindre tous les résultats qu'elle visait. Je ne connais pas une seule loi en Angleterre ou au Canada qui ait jamais réussi à obtenir tous les résultats visés. Mais je ne saurais comprendre l'état d'âme d'un député qui se base sur une lettre publiée dans un journal de Toronto, le "Saturday Night" affirmant qu'il existe des imperfections dans l'application de la loi britannique, pour conclure de là que la loi est sans valeur. Si l'honorable député tire pareille conclusion d'une lettre publiée dans un journal et dont l'auteur est un inconnu, sa logique pourrait

[L'hon. M. Oliver.]

le conduire à des conclusions fort étranges. Nous pouvons résumer en un mot la différence entre la proposition de mon honorable ami et la nôtre. Il parle d'industries essentielles, comme la fabrication de munitions et il vise d'autres industries essentielles comme l'agriculture. Il allègue qu'en Angleterre, à cause peut-être de la faiblesse dont ont fait preuve certains tribunaux, on a exempté des artistes de vaudeville, les artistes de salles de billard et d'autres de même acabit. Cela est fort possible. En pareilles circonstances, les appels au tribunal central remédient aux abus. Tout cela peut arriver ici, et il y sera porté remède de la même manière. Examinons le système proposé par l'honorable député. Voici un cultivateur propriétaire de 200 ou 160 acres de terre, et il est seul sur cette terre. Tout à côté, dans le village voisin, il y a le fainéant, l'habitué des salles de billard, et il s'agit de savoir quelle est la meilleure méthode à adopter pour choisir l'un ou l'autre, afin d'aller au front faire du service militaire. Il y a le tribunal nommé dans la mesure que nous proposons. Le fainéant, l'habitué de la salle de billard et le cultivateur sont placés l'un à côté de l'autre et le tribunal décide lequel devra partir et lequel devra rester chez lui. Est-il un seul homme sensé au pays, est-il un seul député ici qui doute de la décision du tribunal? Le fainéant partira et le cultivateur restera chez lui pour travailler à sa ferme. Que propose l'honorable député, il mettrait ces deux individus côte à côte, prendrait deux pailles et demanderait à quelqu'un des spectateurs de les faire tirer à la courte paille. Si le fainéant tire la plus longue paille il restera en sûreté chez lui et le cultivateur partira pour le front.

C'est ce que mon honorable ami dit être absolument juste et ce qui a été considéré comme la bonne méthode d'obtenir des hommes pour la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je voudrais pouvoir faire insérer dans le harnard que je n'ai jamais proposé une chose pareille.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me permets de dire qu'aucun député n'a compris qu'il proposait autre chose. Que l'honorable député dise à la Chambre comment il veut que le système soit appliqué. Il veut que nous divisions ces 100,000 hommes entre les provinces du Canada. Je lui demanderai encore comment il les divisera entre les provinces et combien il fixera pour chacune?

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami m'accorde beaucoup d'attention personnelle